



NOTE D'INFORMATION

<u>REFERENCE</u>	<u>OBJET</u> PLAN BLEU	<u>DATE</u>
2021 – 029	MODALITÉS DES VISITES DES FAMILLES AU SEIN DE LA RÉSIDENCE DEBROU DERNIÈRES RECOMMANDATIONS MINISTÉRIELLES	10.03.2021

À l'attention de l'ensemble des résidents,
À l'attention de l'ensemble des familles et des proches,
À l'attention des membres du Conseil de la Vie Sociale (CVS),
À l'attention de l'ensemble du personnel,

Madame, Monsieur,

Nos valeurs de bientraitance, d'écoute et d'éco-citoyenneté nous imposent à votre endroit une transparence totale et une collaboration avec tous.

Faisant suite aux dernières notes d'information n°2020-080, n°2020-090, n°2021-017, n°2021-018, n°2021-020, n°2021-022, n°2021-024 et n°2021-027 qui vous ont déjà été adressées, vous trouverez ci-dessous la description des modalités des visites des familles et proches au sein de la Résidence DEBROU, **dans le contexte de la situation épidémique actuelle notamment dans celui de l'arrivée de nouvelles variantes du SARS-Cov-2 et de la nécessité de renforcer les mesures de sécurité pour limiter leur propagation.**

En effet, en tant que Directeur et représentant légal de la Résidence DEBROU, il est de ma responsabilité d'assurer à chaque résident, à chaque famille, à chaque membre du personnel et à tout acteur de l'établissement la sécurité qui lui est due.

Comme annoncé dans la précédente note d'information, je restais dans l'attente des recommandations ministérielles pour vous présenter les nouvelles modalités de visite au sein de la Résidence DEBROU ; celles-ci, au regard de la situation sanitaire confirment les modes opératoires déjà mis en place.

En effet, le Gouvernement a conforté l'avis et les consignes préconisées par la Haute Autorité de Santé (éditées en février 2021 ci-annexées) relatives aux visites en établissements accueillant des personnes âgées en réaffirmant le dispositif déjà mis en place et devant être strictement respecté. Vous trouverez en pièce jointe les recommandations rédigées par le Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 6 mars 2021, qui invoque l'impérieuse nécessité de protéger toutes les personnes installées dans les structures collectives.

L'assouplissement prévu concerne uniquement et spécifiquement les sorties à l'extérieur qui seront permises pour les résidents vaccinés contre la COVID-19 aux conditions suivantes :

- Il faut que la personne installée au sein de la Résidence DEBROU soit vaccinée dans le cadre de ce que le protocole appelle "*un schéma vaccinal complet*". Cela correspond à deux injections à 3 ou 4 semaines d'intervalle pour un vaccin à ARN messenger des laboratoires Moderna et Pfizer-BioNTech ou de 9 à 12 semaines pour le vaccin d'Astra-Zeneca avec, à compter de l'administration de la seconde dose, le respect d'un délai de latence de 14 jours.
- Des mesures de protection renforcées sont préconisées au retour dans l'établissement : le résident ne sera pas obligé de réaliser un test de dépistage par RT-PCR*, néanmoins, il sera mis en place un confinement de précaution de 7 jours sous la surveillance de l'équipe médicale.

Les sorties restent interdites aux résidents non vaccinés et, dans les zones où un confinement local est en vigueur, l'autorisation de sortie est même déconseillée.

Les visites au sein des logements des personnes sont toujours suspendues.

Ainsi, le dispositif des visites actuellement en vigueur est maintenu, au sein de la Résidence DEBROU :

Pour rendre visite à votre parent ou proche, vous devez IMPÉRATIVEMENT au préalable prendre rendez-vous par courriel à l'adresse e-mail : rdv@mrdebrou.com ou par téléphone ou encore par courrier adressé à Monsieur le Directeur. Sans demande de rendez-vous préalable, votre visite ne sera pas autorisée.

- 1) Les visites se déroulent du lundi au vendredi (pas les week-ends ou jours fériés) de 15h00 à 17h00. D'une durée de 20 minutes, elles sont organisées sur 4 plages horaires :
 - De 15H à 15H20;
 - De 15H30 à 15H50;
 - De 16H00 à 16H20 ;
 - De 16H30 à 16H50 ;
- 2) Les visites à un résident sont limitées à deux personnes maximum ;
- 3) Avant votre visite, et dès l'entrée au sein de la Résidence DEBROU, vous êtes tenu de vous équiper personnellement d'un masque FFP1 (dit chirurgical) couvrant le nez et la bouche. Sans masque FFP1, l'accès à la Résidence DEBROU vous est strictement interdit. Les masques en tissu ne sont plus tolérés.
Vous devez porter votre masque durant TOUT LE TEMPS de votre présence au sein de la Résidence DEBROU ;
- 4) Les denrées non périssables, colis ou objets doivent être déposés dans le sas d'entrée de la Résidence aux nom et prénom du résident concerné ;
- 5) Dès l'entrée au sein de la Résidence DEBROU, vous êtes tenu de présenter à l'Agent dédié à votre Accueil, l'annexe 2021-029 (que vous trouverez en pièce jointe à la présente) qui doit être signée, de prendre votre température (étant entendu qu'une température supérieure ou égale à 38 ° constatée, imposera votre sortie immédiate de l'établissement), de vous laver les mains au moyen de la solution hydro-alcoolique mise à votre disposition, de renseigner et de signer le registre des entrées de la Résidence DEBROU au moyen de votre propre stylo ; je vous joins également l'auto-questionnaire de santé qui peut vous servir de guide sanitaire avant toute visite ;
- 6) Vous veillerez à respecter les distances physiques de sécurité avec les autres visiteurs.
- 7) **Les visites se déroulent de la façon suivante étant entendu qu'il vous est strictement interdit de pénétrer dans le logement de votre proche :**
 - Pour les unités « toutes dépendances » Les Lys - Bâtiment A - 1^{er} étage A1, Les Œillets Bâtiment A - 2^{ème} étage A2, Les Iris Bâtiment B - 1^{er} étage B1 et les Dahlias Bâtiment B - 2^{ème} étage B2
 - Avant votre arrivée sur le créneau horaire choisi, le résident est installé dans son logement et en atteignant le seuil de ce logement qui reste ouvert, vous devez demeurer à l'entrée, sans pénétrer dans le logement le temps de votre visite ; vous devez garder une distance physique de sécurité d'au moins 2 mètres et vous ne pouvez pas bénéficier de chaise pour vous asseoir.
 - Si le résident est alité, vous êtes alors exceptionnellement autorisé à pénétrer dans le logement de votre proche (qui restera ouvert) à la limite maximale du seuil représenté par la cloison de la salle de bain ; vous devez garder une distance physique de sécurité d'au moins 2 mètres et vous ne pouvez pas non plus bénéficier de chaise pour vous asseoir.

→ Pour les unités protégées Les Bleuets Bâtiment A – RDC A0 et Les Amaryllis Bâtiment B – RDC B0

- vous entrez dans le sas de l'unité où réside votre proche et vous vous rendez dans la salle de restauration où un espace dédié aux visiteurs vous est réservé afin de voir votre parent à distance de sécurité.

8) En cas de non-respect de ces mesures barrières (mauvais positionnement ou retrait du masque, un rapprochement inadapté de votre parent par le dépassement des seuils de distance...), qui me serait signalé par un personnel soignant présent, vous vous exposez à vous voir interdire immédiatement l'accès à la Résidence DEBROU.

Dans ce cas, pour assurer la sécurité de votre parent, celle des autres résidents et des personnels, je serai dans l'obligation d'imposer un confinement strict de 7 jours du résident au sein de son logement et toutes les visites à votre proche seraient alors suspendues sur cette même période.

9) Je rappelle que les visites à un résident restent suspendues en cas d'isolement individuel dû à des circonstances particulières et lié aux modes opératoires internes habituels ; votre demande de rendez-vous sera alors reportée ou annulée en tant que de besoin.

Je demande aux personnels des unités de vie une extrême vigilance et de me signaler tout comportement ou attitude qui serait contraire aux règles de sécurité précitées.

Pour les résidents vaccinés et éligibles à pouvoir sortir de la Résidence DEBROU, pour les familles des résidents vaccinés, dans le cadre d'un souhait de sortie, vous devez écrire un courrier à l'attention de Monsieur le Directeur, par voie postale au 12 rue Debrou 37300 JOUÉ-LÈS-TOURS ou par courriel à l'adresse suivante rdv@mrdebrou.com, **demandant à bénéficier d'une sortie à l'extérieur et d'y indiquer votre engagement à respecter les mesures barrières « COVID-19 »** préconisées. Chaque demande sera traitée et une réponse, après vérification de la situation vaccinale et médicale du résident, vous sera apportée.

Bien conscient que les mesures applicables sont contraignantes pour tous et surtout pour les résidents, sachez que je mets tout en œuvre pour valoriser et privilégier la vie sociale et thérapeutique auprès de nos aînés. Au sein de chacune des unités de vie, le restaurant, le salon et les patios bénéficient, selon leur gré, à tous les résidents ; les résidents des unités « Les Bleuets » et « Les Amaryllis » profitent des PASA ; les jardins extérieurs restent accessibles aux résidents tous les jours en dehors des plages horaires réservées aux visites des familles.

Vous pouvez retrouver l'agenda « vie sociale et citoyenneté » des activités réalisées au sein des unités de vie, sur la page d'accueil du site de la Résidence DEBROU www.debrou.fr.

Maintenons ensemble, au sein de la Résidence DEBROU, ce cadre sécurisé et respecté par tous afin de préserver ce lien social essentiel et vital pour nos aînés, les familles et le personnel.

La sécurité de tous dépend de la vigilance de chacun.

Vous remerciant vivement de votre compréhension et de votre confiance,

Bien à vous!

Le Directeur

A. ESSALHI

